

Obsèques

ouest-france.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02 56 26 20 01** (prix d'un appel local, N° non surtaxé)
Tarifs disponibles sur ouest-france.fr/obseques

En partenariat avec **dansnoscoeurs.fr**

Les avis d’obsèques du jour *

dans le Finistère

Brest <p>Mme Renée COMMEIL M. Bachir ZEGGAI</p> Concarneau <p>Mme Hélène LEBRUMENT</p> Dirinon <p>Mme Eliane DIVERREZ</p> Goulven <p>Mme Josiane TOULLEC</p> Guipavas <p>Mme Marie BARS Mme Anne LAGADEC</p> Kerlaz <p>Mme Barbara VAJK</p> Lampaul-Guililiau <p>M. Yves MONFORT</p> Landivisiau <p>Mme Claire LE MOIGN</p> Landéda <p>Mme Anne Marie PRONOST</p> Lesneven <p>Mme Annick GUÉZÉNOC</p> Loctudy <p>Mme Marie-Claire LORY</p> Milizac-Guipronvel <p>M. Ewen RAOULT</p> Morlaix <p>Mme Hélène COLLÉTER Mme Marie-Christine PERES</p>	Moëlan-sur-Mer <p>Mme Marie-Joséphine RICHARD</p> Névez <p>Mme Anne-Marie BÉGOUD</p> Plabennec <p>M. Joseph CORRE</p> Plomelin <p>M. Patrice GUICHAOUA</p> Plouguin <p>M. Antoine BOUGARAN</p> Plouvorn <p>Mme Hélène PAUGAM</p> Plouzané <p>M. Jacques KERMAÏDIC</p> Plozévet <p>Mme Marie Danielle LE GOFF</p> Quimper <p>Mme Valentine GLOAGUEN Mme Yvette GOASDOUÉ</p> Rosporden <p>M. Roger GIRARDEAU</p> Saint-Pol-de-Léon <p>M. André LE GOFF</p> Santec <p>M. Raymond JACQ</p> Tréglonou <p>Mme Janine LE PHILIPPE</p> Trégunc <p>M. Robert BOURHIS M. Jacques SELLIN</p>
---	---

dans les autres départements

Gourin <p>Mme Yvette TALEC</p> Guidel <p>Mme Lisette FORLOT</p>	Rennes <p>M. André MARHADOUR</p> Saint-Gilles <p>Mme Marguerite THUAL</p>
---	---

(*) ayant fait l'objet d'un avis d'**obsèques** ou de **décès** ce jour dans le journal

Les cérémonies célébrées aujourd’hui *

dans le Finistère

Audierne <p>14 h 30 : Mme Marie-Claude RICHARD, en l'église. Pompes Funebres Du Cap</p> Brest <p>11 h 15 : Mme Suzanne LARS, en la salle de cérémonie du Vern. PFCa Brest 14 h 15 : M. Thierry LEIGNEL, en l'église de Saint-Marc. Pompes Funebres De L Ouest 14 h 15 : Mme Monique SANCHO, en l'église de Lambézellec. Roc Eclerc Brest 16 h 30 : M. Gilbert MARC, en l'église de Saint-Pierre. PFCa Brest 16 h 30 : Mme Joséphine TRIVIDIC, au Vern. PFCa Brest</p> Cléder <p>14 h 30 : Mme Yvette LE JEUNE, en l'église. Pompes Funebres Gouriou</p> Edern <p>14 h 30 : Mme Marie-Jeanne COLLOREC, en la chapelle de Gulvain. Pompes Funebres Conan</p> Guipavas <p>10 h 00 : Mme Anne LAGADEC, en l'église. Pompes Funebres Prigent</p> Kerlaz <p>14 h 30 : Mme Henriette SALIOU, en l'église. Pompes Funebres Tro Ar Nevet</p> Landerneau <p>14 h 15 : M. Jean-Claude RIOU, en la salle de cérémonie de Saint-Ernel. Pompes Funebres De Mescoden</p> Landivisiau <p>14 h 00 : Mme Claire LE MOIGN, à la salle de cérémonie des PF Gouriou. Pompes Funebres Gouriou</p> Lannilis <p>14 h 30 : Mme Catherine BRUNEL, en la salle de cérémonie Laot. Pompes Funebres Laot</p> Locquirec <p>10 h 30 : M. Jacques DERVIN, en l'église. Pompes Funebres Jaouen Eric</p> Penmarch <p>14 h 30 : M. Claude LE FLOCH, en l'église de Kéryty à Penmarc'h. PFG - Pompes Funebres Provost</p> Plouescat <p>14 h 30 : M. Yves ABIVEN, en l'église. Pompes Funebres Gouriou</p> Plouvien <p>10 h 30 : M. Joseph CORRE, en l'église. Pompes Funebres Laot</p> Quimper <p>13 h 30 : Mme Maryse LE PAPE, au crématorium. Pompes Funebres Daniel Yves 14 h 30 : M. Marcel SIZORN, en l'église d'Ergué Armel. Pompes Funebres Christien</p> Saint-Thégonnec Loc-Eguiner <p>15 h 00 : M. Yves Marie SALAÛN, au crématorium. Pompes Funebres Menez</p> Spézet <p>14 h 30 : M. Roger PHILIPPE, en l'église. Pompes Funebres De Haute Cornouaille</p>

(*) ayant fait l'objet d'un avis dans le journal

La rubrique Obsèques du site Ouest-France vous propose de nombreux services en ligne.

Offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances.





www.ouest-france.fr/obseques

ouest france

Avis d’obsèques

Guipavas, Plougastel-Daoulas

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Marie BARS
née COCHARD

à l'aube de ses 98 ans.
De la part de :
ses enfants, Michel, Marie-Claire et Joël Labat;
ses petits-enfants, Amélie, Stéphanie, Thierry, Sébastien;
ses 11 arrière-petits-enfants, sa soeur, Simone, et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 23 octobre, à 10 heures, en l'église de Guipavas**.
Marie repose au salon funéraire de Lavallot, 55 rue Andrée Chédid, Guipavas.
Visites de 14 h à 17 h.
La famille remercie le personnel de l'EHPAD Jacques Brel pour sa gentillesse.
Un pensée pour Etienne (†), son époux.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Prigent, Guipavas, 02 98 84 73 53

Névez
Nous avons la douleur de vous faire part du décès de
Madame Anne-Marie BÉGOUD née SCHIMDT

survenu à l'âge de 90 ans.
De la part de :
Jean-Michel Bégoud, Christian et Claudine Bégoud, ses enfants;
Marc, Krystelle, Thierry, Emmanuelle, Caroline et leur conjoints, ses petits-enfants;
Nolwenn, Camille, Céleste, ses arrière-petits-enfants;
son beau-frère et toute la famille.

Un dernier hommage lui sera rendu **jeudi 24 octobre 2024, à 11 h 15, au crématorium de Quimper**.
Anne-Marie repose à la chambre funéraire de l'Aven, ZA de Kervic à Névez.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF du pays de l'Aven, Névez, 02 98 71 12 12



Plouguin, Ploudalmézeau

Chargés de tristesse, c'est avec peine que nous vous faisons part du décès de

Monsieur Antoine BOUGARAN

survenu à l'âge de 87 ans.
De la part de :
son épouse, Yvonne (†);
ses enfants, Hubert et Carole, Benoît et Lucie, Ronan et Hélène, Gildas, Arnaud et Morgane;
ses petits-enfants, Marie, Méline, Loïc, Laurène;
Yann (†), Pierrick, Anaëlle, Johan;
ses arrière-petits-enfants, Maïa, Gabriel, et toute la famille.
La famille remercie sincèrement l'ensemble du personnel de la maison de retraite Alexis Julien, son médecin et sa kiné.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 22 octobre, à 14 h 30, en l'église de Plouguin**.
Papa repose à l'Espace funéraire Laot, ZA de Saint-Roch à Ploudalmézeau.
Visites de 14 h à 18 h.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Laot, Ploudalmézeau, 02 98 48 05 68

Trégunc, Concarneau
Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Robert BOURHIS
survenu à l'âge de 86 ans. De la part de : son épouse, Marie-Claire; ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, et toute la famille.

Les obsèques auront lieu **dans l'intimité familiale**.
Robert repose au funérarium de Trégunc, Kermarc'h.
Visites de 14 h à 18 h, jusqu'au mardi 22 octobre.
La famille remercie toutes les personnes qui prennent part à sa peine et particulièrement l'ensemble du personnel hospitalier de Kerlic et Laënnec ainsi que les ambulances Névezziennes.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Mariel, Trégunc, 02 98 50 23 77

Morlaix, Plouezoc'h

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Madame Hélène COLLÉTER
survenu le 19 octobre 2024, à l'âge de 81 ans. De la part de : ses enfants, Muriel, Fred et Xavier; son gendre et ses belles-filles, ses petits-enfants, Alexia, Jessy, Sonny, Théo, Morgane et Arthur; son arrière-petit-fils, Maël; Fred, Daisy et Mathurin, ainsi que ses sœur, frères, et belles-sœurs.

La cérémonie laïque aura lieu **jeudi 24 octobre, à 15 heures, au Centre funéraire du Launay**, où elle repose actuellement.
Visites de 13 h 30 à 17 h 30.
Il sera préféré des dons pour la Ligue contre le cancer.
Nous tenons à remercier particulièrement, le Dr Manuel Colléter ainsi que le personnel soignant du SSR et de l'EHPAD de Lanmeur pour leur extrême gentillesse et leur dévouement.

PF Tanguy, Saint-Martin-des-Champs, 02 98 62 85 65

Dirinon, Plouédern, Landivisiau Garlan, Lopérec, Saint-Urbain Guégon, Plougastel-Daoulas

C'est avec une grande tristesse que nous vous faisons part du décès de

Madame Eliane DIVERREZ née TRAONOUEZ

à l'âge de 94 ans.
De la part de :
ses enfants, Jean-François et Chantal, Isabelle et Henri (†) Sotin, Gwenaële et Bernard Cloître;
ses petits-enfants, Maëla, Aziliz, Romain, Klervia, Alwena, Alan, ses arrière-petits-enfants;
son frère et sa belle-soeur, Jo et Elisabeth Traonouez;
sa filleule, Marguerite Argouarc'h;
ses neveux, nièces et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 23 octobre, à 14 h 30, en l'église de Dirinon**.
Eliane repose à la chambre funéraire de Saint-Ernel à Landerneau.
Visites ce lundi et mardi de 14 h à 18 h et mercredi de 10 h à 12 h.
La famille remercie l'ensemble du personnel de l'EHPAD de Daoulas pour son attention et sa bienveillance.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bodiger, Dirinon, 02 98 40 25 80

Guidel, Moëlan-sur-Mer
Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Lisette FORLOT née HERVÉ

survenu à l'âge de 97 ans.
De la part de :
Bernard, Claude, ses fils;
Josiane, sa belle-fille;
Sandra, Jonas, Fabien, Sami, ses petits-enfants et leurs conjoints;
ses neuf arrière-petits-enfants.

Un dernier hommage lui sera rendu **vendredi 25 octobre 2024, à 16 heures, au Centre funéraire de Kerléty à Lorient** où elle repose.
La famille remercie le personnel de la résidence Keréllys de Guidel.
Les dons en faveur de la recherche contre la maladie d'Alzheimer seront préférés aux fleurs.

PF Municipales, Lorient, 02 97 02 22 49

Milizac-Guipronvel
Nous avons l'immense tristesse de vous faire part du décès de

Ewen RAOULT
survenu à l'âge de 51 ans. De la part de : ses parents, ses soeurs et son frère, sa belle-soeur.

Un hommage lui sera rendu **dans l'intimité familiale**.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Provost, Saint-Renan, 02 98 32 42 33

Brest
Toute la famille de
Monsieur Bachir ZEGGAI
a la tristesse de vous annoncer son décès à l'aube de ses 69 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu **jeudi 24 octobre, à 16 h 30, en salle de cérémonie du Vern**.

PFCA, Brest, 02 98 34 18 00

Plabennec, Ploudaniel
Le conseil d'administration et l'ensemble de l'équipe de la MFR Plabennec Ploudaniel vous invitent à assister aux obsèques de

Joseph CORRE
Ancien président de la MFR

ce lundi 21 octobre, à 10 h 30, en l'église de Plouvien.

Rosporden, Concarneau La Forêt-Fouesnant Clohars-Carnoët, Vendrennes (85)

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Roger GIRARDEAU
survenu à l'âge de 93 ans. De la part de : ses enfants, Marie-Annie, Claudine et Alain, Odile et Christian, Roger et Hinda, Jean-René et Véronique; ses petits-enfants, Katel, Erwann et Cybelle, Ketty, Johan et Alison, Sébastien, Antoine et Anna, Fabien, Pauline et Cédric, Julie et Pierre, Kévin et Julie; ses arrière-petits-enfants, Lorenzo, Noam, Milan, Lilié et Léa, et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 23 octobre, à 14 h 30, en l'église de Rosporden**.
Roger repose au Centre funéraire de Dioulan, à Rosporden.
Visites de 14 h à 18 h.
Remerciements particuliers à son médecin traitant Dr Hascoët et à l'ensemble du personnel de la Résidence Kerlenn pour sa gentillesse et son dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Le Floch - Funéplus, Rosporden, 02 98 59 91 00

Quimper, Ergué-Gabéric, Cavan Trébry, Granby (Canada)

Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès de

Madame Yvette GOASDOUÉ née BOUCHER

survenu à l'âge de 96 ans.
De la part de :
son époux, Jean Goasdoué (†);
ses enfants, Annie et Joël Rocuet, Sylvie et Christian (†) Lalaizon;
ses petits-enfants, et arrière-petits-enfants, et toute la famille.

Un hommage lui sera rendu **jeudi 24 octobre, à 9 h 30, au crématorium de Quimper**.
Visites réservées à la famille et aux amis proches.
La famille remercie les équipes de La Retraite ainsi que son médecin traitant le Dr Philippe Coroller, pour leur bienveillance et leur accompagnement.

PF Donval, Quimper, 02 98 90 20 05

Guipavas
Ar Vro Bagan a bed ac'hanoc'h da gemer perzh e obidou

Anne LAGADEG
d'al lun 21 a viz Here da 10 eur e lIiz Gwipavaz.

**
Guipavas
Ar Vro Bagan vous prie d'assister aux obsèques d'
Anne LAGADEC

lundi 21 octobre, à 10 heures, en l'église de Guipavas.

Saint-Juvat
M. Joseph Carfantan, son époux; ses filles, Catherine et Marie-Hélène; son gendre, François; ses petits-enfants, et arrière-petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Simone CARFANTAN née URGON
survenu le vendredi 18 octobre 2024, à l'âge de 77 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 23 octobre 2024, à 10 h 30, au crématorium de Saint-Pierre-de-Plesguen**.
Simone repose au funérarium de Corseul.
Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques

Anémone-Certenais, Corseul, 02 96 82 79 27

Santec, Saint-Pol-de-Léon
C'est avec tristesse que nous vous annonçons le décès de

Monsieur Raymond JACQ
à l'aube de ses 85 ans. De la part de : son épouse, Amélie, née Quéré; ses enfants, Viviane et Jean-Paul Creignou, Pascal et Sophie Jacq; ses petits-enfants, Erwan et Nolwenn, Maëlle et Greg, Nol et Gatou, Yohan et Agathe, Anaïs, Simon; ses arrière-petits-enfants, Noémie, Emma et Hugo, Robin, Bleuenn, Romane, et toute la famille.

Les obsèques seront célébrées **mardi 22 octobre, à 14 h 30, en l'église de Santec**.

Raymond repose à l'Espace funéraire de Saint-Pol-de-Léon.
Visites de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h.
La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine, et tout particulièrement son médecin traitant, le Dr Sophie Mallauran, ses infirmières, Isabelle, Magalie, Audrey, l'hôpital de Morlaix, l'EHPAD de Saint-Nicolas et l'HAD de Morlaix.

Des dons pour la Recherche sur le cancer seront préférés aux fleurs.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La Maison des Obsèques-PF Gouriou, Saint-Pol-de-Léon, 02 98 19 11 11

Rennes, Sizun, Kerlouan
Nous avons le regret de vous faire part du décès de

Monsieur André MARHADOUR
survenu le vendredi 18 octobre 2024, à l'âge de 63 ans. De la part de : Anaëlle, sa fille; ses sœurs ainsi que toute sa famille et ses amis.

Un dernier hommage lui sera rendu **jeudi 24 octobre 2024, à 12 h 15, au crématorium de Montfort-sur-Meu**.
André repose à la chambre funéraire, 27 rue de la Pompe à Rennes.
Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques

Roc Eclerc, Rennes Nord, 02 99 33 09 33

Plozévet, Pouldreuzic, Quimper
Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Madame Marie Danielle LE GOFF née PLOUHINEC
--

à l'âge de 76 ans.
De la part de :
ses enfants et sa belle-fille, Laurence, Ronan et Charlotte;
Pia, sa petite-fille adorée;
Josette, sa belle-sœur;
ses neveux, toute la famille et ses amis.

La cérémonie religieuse se tiendra **mardi 22 octobre, à 14 h 30, en l'église de Plozévet**.
Marie Danielle repose au salon funéraire Donval de Plogastel-Saint-Germain.

Landéda, Lannilis, Pordic (22) Brest

Madame Anne Marie PRONOST
nous a quittés le 19 octobre, à l'âge de 72 ans.

Ses sœur et frères, Mimi et Jo Marzin, François (†), Pierre et Raymonde (†), Michel et Hélène;
ses neveux et nièces, Philippe, son filleul;
ses petits-neveux et petites-nièces, sa marraine et toute la famille vous donnent rendez-vous pour un dernier hommage **mercredi 23 octobre, à 14 h 30, à la salle de cérémonie Laot, à Lannilis**.
Une pensée pour ses parents Jean et Marguerite.
Nos profondes reconnaissances aux personnels du service Réa Chirurgicale de la Cavale Blanche, à son médecin traitant et à Maryvonne sa voisine.
Anne repose à l'Espace funéraire Laot, 17 rue Alsace Lorraine à Lannilis.
Visites ce lundi et mardi de 16 h à 19 h et mercredi de 10 h à 12 h.
Anne ne souhaitait pas de fleurs mais des dons pour la Recherche sur la sclérose en plaques, maladie dont elle était atteinte depuis une trentaine d'années.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Laot, Lannilis, 02 98 04 44 60

Obsèques à suivre ➔

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgales.fr.

Avis administratifs

Préfet du FINISTÈRE
Communes de QUIMPER, ERGUÉ-GABÉRIC et GUENGAT
Révision du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) des communes de Quimper, Guengat et Ergué-Gabéric



Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Plougonvelin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 24 septembre 2024 une enquête publique est organisée pour une durée de 30 jours consécutifs du lundi 21 octobre 2024 à 9 h 00 au mardi 19 novembre 2024 à 17 h 00 relative au projet de révision du PPRI des communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique est l'adoption du PPRI révisé pour les communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat par arrêté du préfet du Finistère.

M. Guy Fauoucher, ingénieur de l'industrie et des mines en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. Il se tiendra à la disposition du public lors de permanences aux lieux, jours et heures ci-après :

Mairie de Quimper (44, place Saint-Corentin, 29107 Quimper) :
- lundi 21 octobre 2024 de 9 h 00 à 13 h 00,
- samedi 9 novembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,- mardi 19 novembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie d'Ergué-Gabéric (3, place Louis-Le-Roux, 29500 Ergué-Gabéric) :
- mercredi 13 novembre 2024 de 14 h 00 à 16 h 45.

Mairie de Guengat (25, rue de la Mairie, 29190 Guengat) :
- samedi 16 novembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier, composé des pièces prévues aux articles R.123-8 et R.562-3 du Code de l'environnement et notamment le résumé non technique, la note de présentation, le règlement, les différents avis obtenus et le bilan de la concertation préalable, sont consultables :

- en version papier dans les mairies de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en version numérique sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/revisioppriquimper>

- sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture du public soit à la préfecture du Finistère, DCCPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42, boulevard Duplex à Quimper, soit au service urbanisme de la mairie de Quimper, 49, rue de la Providence à Quimper.

La révision du PPRI est dispensée d'évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale et le dossier ne comporte pas d'étude d'impact. Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations et propositions sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés dans les mairies de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat et auxquels sont annexés les avis des conseils municipaux, soit à l'attention du commissaire enquêteur :

- par courriel à l'adresse : revisioppriquimper@mail.registre-numerique.fr

- par contribution dématérialisée sur le registre numérique sécurisé, rubrique « déposer votre contribution » accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/revisioppriquimper>

- par courriel à la mairie de Quimper, siège de l'enquête, en indiquant la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : hôtel de ville, 44, place Saint-Corentin, CS 26004, 29107 Quimper cedex.

Le commissaire enquêteur reçoit également les observations et propositions orales du public lors de ses permanences.

Ces observations parvenues avant 9 h 00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 17 h 00 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

À l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le préfet en mairie de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête,

- tenue à la disposition du public durant ce même délai à la préfecture du Finistère ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Finistère accessible à l'adresse :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 7 octobre 2024, il a été constitué une Sasu dénommée : ZBS Promotion Aménagement.

Siège social : 4, rue Amiral-Jean-Cras, 29000 Quimper.
Capital : 500 euros.

Objet social : la réalisation d'opérations de promotion immobilière, de lotissement, d'aménagement, de maintenance immobilière, de marchand de biens et d'investissement immobilier, la maîtrise d'œuvre, le conseil et l'accompagnement dans toutes démarches administratives et juridiques liées aux projets dans le domaine de la construction, de la réhabilitation et de la rénovation et plus généralement dans les domaines relatifs à la construction immobilière, le conseil en stratégie, développement, immobilier, promotion neuf, rénovation, la promotion immobilière, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et contractant général, l'acquisition de terrain à bâtir comprenant le droit de construire, la construction sur lesdits terrains de tous immeubles à usage d'habitation ou professionnel, la vente en totalité ou par fraction des immeubles construits et accessoirement la location desdits immeubles.

Président : la société Caska Invest Sasu située 4, rue Amiral-Jean-Cras, 29000 Quimper, immatriculée au RCS de Quimper sous le numéro 933 443 723.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Quimper.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Salariés

Pas de forfait-jours sans contrôle efficace de la charge de travail

Un salarié travaillant avec un forfait en jours peut se plaindre et faire juger nul l'accord qui aurait institué ce système sans prévoir un suivi réellement effectif de sa charge de travail.

Ce suivi doit être effectif et régulier, de façon à permettre à son employeur de remédier en temps utile à une charge de travail qui apparaîtrait incompatible avec une durée raisonnable, a précisé la Cour de cassation.

Sans quoi il n'est pas de nature à garantir que l'amplitude et la charge de travail restent raisonnables, et la convention de forfait en jours est nulle.

Les juges ont ainsi donné raison à un cadre alors que sa convention de forfait-jours prévoyait un contrôle du rythme de travail reposant sur un document récapitulatif tenu par le salarié lui-même et l'examen seulement annuel de ce sujet, lors d'un entretien avec un supérieur.

Le droit à la santé et au repos est une exigence constitutionnelle, a rappelé la Cour de cassation.

(Cass. Soc., 5.7.2023, E 21-23.387).

Vie pratique

Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur

Un syndicat de copropriétaires ne peut pas revendiquer la qualité de consommateur et les droits qui y sont attachés, comme la prescription rapide de ses dettes vis-à-vis des entreprises.

Il est un « non-professionnel » auprès duquel les artisans intervenus pour réaliser des travaux peuvent réclamer leur paiement durant cinq ans, selon un arrêt de la Cour de cassation.

Un entrepreneur, qui avait réalisé des travaux dans un immeuble en copropriété, avait saisi la justice quatre ans plus tard. La demande est prescrite, répliquait le syndicat des copropriétaires, puisque plus de deux ans sont passés sans réclamation depuis la fin des travaux.

Mais cette prescription de deux ans est réservée aux consommateurs, ont rectifié les juges. Il s'agit d'une discrimination entre consommateurs et non-professionnels, soulevait le syndicat de copropriétaires puisque le code de la consommation s'applique aux deux catégories.

Dans une autre affaire, un syndicat de copropriétaires réclamait aussi la qualité de consommateur en disant être « une collectivité de consommateurs personnes physiques ». Mais là encore, la justice a rejeté ces arguments.

D'une part, un syndicat de copropriétaires est une personne morale et, d'autre part, il n'est pas anormal qu'un non-professionnel, personne morale, n'ait pas le même avantage qu'un consommateur, personne physique. Un syndicat de copropriétaires dispose d'un syndic, d'un conseil syndical et d'une assemblée générale.

De plus, son fonctionnement est régi par la loi et encadré par un règlement de copropriété. Il n'est donc pas discriminatoire de lui refuser le bénéfice de cette courte prescription, ont conclu les juges.

Le syndicat de copropriétaires ne peut donc invoquer la prescription qu'après cinq ans. Tant que ce délai n'est pas écoulé, il demeure tenu de payer ses factures.

(Cass. Civ 3, 28.9.2022, N 21-19.829 et Cass. Civ 2, 6.10.2022, S 20-16.885)

Vie pratique

Le salarié a le droit de critiquer

Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse avec mesure.

Seuls les abus injurieux, diffamatoires ou excessifs, sont interdits, a rappelé la Cour de cassation dans plusieurs arrêts récents. Dans l'un d'eux, elle annule la sanction d'un cadre qui, lors d'une réunion de travail, devant l'ensemble de ses collègues, avait déclaré contester les choix de la direction et refuser d'accompagner celle-ci dans leur mise en œuvre.

L'expression d'un désaccord est une faute, disait son patron, car un cadre est censé fédérer les salariés et soutenir la politique de l'entreprise. Mais un tel désaccord peut être exprimé publiquement pourvu qu'il n'y ait pas d'abus dans l'expression, ont rectifié les juges.

Dans un autre arrêt, la Cour annule la sanction d'un salarié qui s'était exprimé lors d'une réunion pourtant consacrée à l'expression directe et collective des salariés.

L'intéressé critiquait les méthodes de son chef de service, l'organisation et sa surcharge de travail. C'est une faute, disait la direction, car il s'agit d'un désaveu public d'un supérieur qui a d'ailleurs été affecté moralement. C'est donc un acte d'insubordination, un déniement.

Mais dans le droit d'expression directe et collective, les opinions émises ne peuvent justifier une sanction, a rectifié la Cour.

Dans un troisième arrêt, la Cour juge encore injustifiée la condamnation du délégué syndical d'une association qui avait alerté l'autorité de tutelle sur les projets de sa direction. Un représentant du personnel représente le personnel auprès de la direction et non auprès du public, plaidait son patron qui voyait également une faute dans la dénonciation auprès d'une autorité titulaire d'un pouvoir de sanction.

Cette attitude ne justifie pas une sanction, a répondu la Cour, puisqu'il n'y a pas eu d'abus dans l'expression et que la mauvaise foi n'est pas démontrée.

(Cass. Soc., 28.9.2022, H 20-21.499 et M 21-14.814 et 21.9.2022, P 21-13.045)

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.

Diverto OUEST
Le meilleur de la TV et des plateformes

Série
Les enfants sont rois, le nouveau polar de Disney+

Nikos Aliagas
Raconte sa Star Academy

Chaque vendredi avec **ouest france**

Le supplément Diverto-Ouest est diffusé sur les départements 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.

Assurances

Emprunter discrètement la voiture des parents peut avoir des conséquences graves

La Cour de cassation, suivant l'argument d'un assureur, a privé de toute indemnisation un adolescent, blessé dans l'accident de la voiture familiale dont il avait pris les clés dans le sac de sa mère.

Le jeune homme avait confié les clés à un cousin avant de monter dans la voiture comme passager, mais le conducteur avait perdu le contrôle de la voiture et ils avaient été blessés.

Le passager invoquait la loi de 1985 qui oblige les assureurs des véhicules mis en cause dans un accident à réparer intégralement le préjudice des passagers blessés. Il expliquait qu'il n'avait pas commis de faute inexcusable qui aurait été la cause exclusive de l'accident puisqu'il ne conduisait pas et qu'en prenant les clés, il n'avait pas créé un danger particulier manifeste.

Les juges n'ont pas contesté ce point mais ils ont rappelé que si la loi impose aux assureurs de couvrir la responsabilité civile de tout conducteur, même non autorisé, elle prévoit que les auteurs, coauteurs ou complices d'un vol du véhicule ne sont pas couverts par l'assurance.

Emprunter la voiture de ses parents pour aller clandestinement faire un tour n'est pas un vol, plaidait alors le jeune homme. Mais « le véhicule a été pris en fraude de ses propriétaires légitimes », ont dit les juges. C'est « l'appropriation de la chose d'autrui contre le gré de son propriétaire » et c'est un vol au regard du droit des assurances. Même si, en droit pénal en revanche, il n'y a pas de vol entre parents et enfants et donc pas de poursuites en correctionnelle, a conclu la Cour de cassation.

(Cass. Crim, 21.3.2023, R 22-83.477).

Vie pratique

Le dimanche au supermarché, il faut se débrouiller seul

Un commerce alimentaire ne peut être ouvert le dimanche après-midi, ou durant les jours de repos des salariés, que s'il fonctionne sans personnel, avec le patron ou de façon totalement automatique.

Sauf exceptions, pour la boulangerie par exemple, un commerce alimentaire de détail doit être fermé au moins le dimanche après 13 h pour le repos hebdomadaire des salariés, les autres périodes de fermeture étant variables. Il se peut notamment qu'un jour de fermeture hebdomadaire soit imposé par un arrêté préfectoral.

Ces jours-là, les clients doivent donc trouver porte close mais l'ouverture est cependant admise si aucun salarié ne travaille, ont expliqué les juges de la Cour de cassation. Et l'interdiction ne se limite pas aux salariés habituels du commerce. Il est également interdit que des agents de sécurité, généralement salariés d'une entreprise de gardiennage, interviennent pour aider d'une manière quelconque, c'est-à-dire en remplaçant les salariés en repos.

Ces gardiens ne doivent donc pas aider les clients qui auraient des difficultés avec une caisse automatique, ni les renseigner sur les rayons ouverts ou non, ou sur les modalités de paiement, ou les aider à ouvrir un portillon de sortie en scannant le ticket de caisse, ou prendre en charge un produit finalement non acheté ou encore ranger les paniers... Ces initiatives, même prises par un salarié d'une autre entreprise, seraient une violation des règles sur le repos dominical, a conclu la Cour de cassation.

(Cass. Soc., 26.10.2022, T 21-19.075 et V 21-15.144).

Banque

Pour le surendettement, mieux vaut ne pas avoir de mauvaises dettes

Pour bénéficier de la procédure de traitement du surendettement, il est très préférable qu'aucune des dettes ne soit due, à l'origine, à une faute, a jugé la Cour de cassation.

Un entrepreneur, dont la situation financière catastrophique avait été en partie créée par des « manquements délibérés » comme le non-respect d'obligations fiscales, n'a pas pu obtenir l'admission de son dossier.

Même si un tiers des dettes n'est pas lié à l'origine à des fautes volontaires qui ont notamment conduit à un redressement fiscal et à une condamnation, le juge a pu estimer que ce débiteur endetté n'était pas de bonne foi et que la commission de surendettement avait eu raison de ne pas admettre qu'il bénéficie de remises, rééchelonnements ou effacement de dettes.

Au sujet de la bonne foi, la Cour a déjà jugé en février 2011 qu'il ne fallait pas notamment avoir multiplié les chèques sans provision. Elle a ajouté en mars 2013 qu'il ne fallait pas avoir multiplié non plus les crédits à la consommation, et en octobre 2015 qu'il fallait avoir appliqué les premières mesures imposées par la commission de surendettement.

(Cass. Com, 29.6.2023, T 21-18.454).

ouest france

SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE, S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €.

Siège social : 10, rue du Breil - 35000 RENNES. Tél. 02 99 32 60 00 www.ouest-france.fr

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication : M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteur en chef : M. Philippe Boissonnat, Mme Laetitia Greffie, M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire : MM. François-Xavier Lefranc, Président, Fabrice Bazard, Directeur Général, Mmes Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guiraud, Président, Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente Valérie Cottereau, Elsa Da Costa, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard, Thierry Maillard. SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA (Société d'investissements et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quémméner, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 432 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé). Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale : Additi média, tél. 02 19 29 04 27. additi-media.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni. Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

Tirage du lundi 21 octobre 2024 : 475 655

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502